

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 1997

La séance est ouverte à
dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de
Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

MAIRIE DE MENNECY

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé en Mairie Centrale Place de l'hôtel de ville, sous la présidence de :
M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : Melle Laëtitia NERRANT.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, André LEON, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, André MURON, Claude ROCHE, Jacques REBUFAT, Alain RAYMOND, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Apolo LOU YUS, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valerie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Michel GUERRIER, Hubert DE MESMAY.

ABSENTS REPRESENTES : M. Lucien REY, Conseiller Municipal, pouvoir à Mr Xavier DUGOIN, Mme Elisabeth DOUSSAIN, Conseiller Municipal, pouvoir à Mr Claude ROUMEJON.

Absents :

Nombre de membres composant le Conseil :	33
En exercice	: 33
Présents	: 31
Absents représentés	: 2
Absents	: 0

Convoqués conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, au Secrétariat Général :

- . Le Registre des Délibérations
- . Le Registre des Arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1997.

BUDGET GENERAL

BUDGET ASSAINISSEMENT

BUDGET EAU POTABLE

BUDGET CAISSE DES ECOLES

- GARANTIE D'EMPRUNT S.A H.L.M ESSONNE HABITAT : ALLONGEMENT DE LA DUREE DU PRET C.D.C

II - AFFAIRES CULTURELLE ET JUMELAGE

- TARIFICATION DES ACTIVITES DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE SAISON 1997/1998

III - AFFAIRES SOCIALES

- PROLONGATION DU CONTRAT ENFANCE 1997/1998

IV - EMPLOI - INSERTION SOCIALE

- ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'A.N.P.E DE CORBEIL
- ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA MISSION LOCALE D'EVRY

V - TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME

- TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTEUR EAUX USEES - TRANCHE 1997 (Bd Charles de Gaulle, rue du Parc, rue de Tournenfil, Chemin de la Butte Montvrain, avenue de la Jeannotte, rue du Clos Renault, rue de l'Arcade, rue de Milly, rue du Four-à-chaux)

VI - SPORTS

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES POUR LE LYCEE «MARIE LAURENCIN»

VII - CONSEIL MUNICIPAL

- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CORBEIL-ESSONNES
- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU S.I.A.R.C.E EN REMPLACEMENT DE M. Xavier DUGOIN
- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE
- ELECTION DU 9ème ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de supprimer le point N° 6 relatif à la Convention de mise à disposition des installations sportives Municipales pour le lycée « Marie LAURENCIN », avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

S'agissant de l'élaboration du **BUDGET PRIMITIF 1997**, en préambule, il fait part à l'assemblée des remarques suivantes :

1°) le taux des 4 taxes communales ne variera pas pour l'année 1997, car aucune majoration n'est appliquée. Cet engagement avait été pris en 1996, et il est tenu.

2°) Toute l'équipe Municipale ainsi que l'opposition ont accompli un travail exemplaire et ont participé à toutes les Commissions Municipales. Le Conseil Municipal a débattu des orientations Budgétaires le 30 Janvier 1997, et la Majorité Municipale a voté « POUR » ainsi que dans les Commissions Techniques et des Finances. Tous les Adjointes ont suivi la directive consistant à ne pas majorer les dépenses 1996, ce qui laisse présager un budget rigoureux.

3°) Certains conseillers municipaux sont préoccupés par l'évolution des projets de la **Z.A.C de Montvrain**, et l'**extension du cimetière communal**. Il faut souligner que ce contrat de concession liant la Commune et la SEMESSONNE se terminera en Octobre 1997 ; Un rapport d'étape sera présenté aux conseillers municipaux bien avant l'échéance.

De toute façon, aujourd'hui, il n'y a pas lieu de prendre une décision relative à ces deux dossiers. Cela ne doit donc pas influencer le vote du Budget Primitif 1997, mais seulement en 1998.

Monsieur le Maire précise que l'exécutif Municipal sera renforcé par la désignation d'un **9ème adjoint**, ainsi que des **Conseillers municipaux délégués**.

I - FINANCES

RAPPORTEUR : Claude GARRO

1°) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1997

Le Budget Primitif pour 1997, que nous examinons ce soir, a été conçu en fonction d'un certain nombre de paramètres, et résulte d'une volonté politique clairement affirmée.

- Détermination préalable des ressources assurées avant toutes décisions de dépenses.
- Estimations au plus juste de ces recettes.
- Stabilisation de nos taux d'impositions au niveau de 1996.
- Prise en compte prioritaire des dépenses incompressibles.
- Dotation « serrée » aux services généraux.
- Attributions de crédits aux services délégués, en fonction d'une enveloppe totale d'environ 15,6 Millions de francs (hors salaires mais avec les O.M).
- Constitution d'un fonds de réserve destiné principalement à parer aux conséquences éventuelles de la mise en pratique des dispositions de l'instruction M14.

Comme je l'avais indiqué dans l'analyse de prospective financière réalisée en 1996, la simple hausse des bases fiscales de 1997 nous a procuré d'importantes rentrées fiscales sans aucune variation de nos taux.

C'est ainsi que nous allons percevoir en 1997 1,4 Million de Francs de plus qu'en 1996.

En matière de fiscalité directe locale, les gains constatés sur 1997 se reproduiront les années prochaines toujours sans hausse des taux.

Avec une évolution des bases comparable à celle constatée cette année on peut raisonnablement attendre un produit fiscal qui soit supérieur de 1,4 Million de Francs en 1998 sur celui perçu cette année, et de 2,9 Millions de Francs en 1999.

L'augmentation très sensible des impôts locaux en 1996, mesure votée par la Majorité Municipale, nous a permis à partir d'un seul exercice d'assainir durablement nos finances.

Cet élément fondamental lié à l'amélioration notable des recettes de nos services « marchands » trop longtemps sous payés, nous permet d'aborder l'exercice budgétaire avec une grande sérénité, sachant que

nous pourrons absorber sans douleur les éventuels dérapages inflationnistes de certains services dépensiers.

Un autre élément encourageant réside dans la baisse régulière et conséquente des annuités de nos emprunts, due en grande partie à la renégociation de la dette, et au fait d'avoir contracté nos derniers emprunts sur des périodes relativement courtes.

Cela nous ouvre la possibilité de recourir en cas de besoin à de nouveaux financements extérieurs productifs sans augmentation de l'annuité actuelle.

Enfin, nous pouvons également constater, et cela pour la deuxième année consécutive que nous avons retrouvé notre capacité pleine et entière d'autofinancement.

Ainsi comme je l'ai déclaré en plusieurs occasions, lors du D.O.B. 96 et 97, et lors du vote du Budget 1996, les mesures que nous avons prises depuis l'an dernier tant en matière de Recettes que de dépenses, portent d'ores et déjà leurs premiers fruits.

Il restera à accentuer encore la rationalisation de notre fonctionnement, à favoriser les synergies pouvant exister entre différents services et à améliorer la gestion du personnel en privilégiant toujours le redéploiement sur l'embauche extérieure.

Aujourd'hui sans prétention et en association, les élus de bonne volonté qui ont bien voulu jouer le jeu en privilégiant d'abord les intérêts de la commune et sans penser convaincre les partisans du dénigrement systématique, je dirai simplement : PARI TENU

Après ces diverses considérations d'ordre général, je vais maintenant vous rapporter ce budget 1997 proposé par Monsieur le Maire, arbitré en réunion de Majorité et adopté en Commission des Finances.

Il s'établit donc à :

- 75,3 Millions de Francs en Fonctionnement
- 6,9 Millions de Francs en Investissement

Section que nous allons maintenant examiner successivement.

FONCTIONNEMENT

L'augmentation du Budget de Fonctionnement 1997 par rapport à celui de 1996 est de 4,6%.

Cette hausse modeste constatée est toute relative et s'explique pour partie du fait de transferts de dépenses antérieurement constatées en Investissement et maintenant comptabilisées en Fonctionnement dans le cadre de la M14.

Exemple : - le Remboursement du capital de nos emprunts contractés par l'intermédiaire du syndicat du canton (435 492 F) passe dans l'intercommunalité.
- l'annuité de remboursement à la Lutèce (43 461 F) passe en intervention sociale.

Nous avons constitué également un « matelas » de réserve de près de 3 Millions, pour abonder les crédits 97 qui deviendraient insuffisants, suite à la prise en compte sur l'exercice de factures 96, et pour d'éventuelles dépenses imprévues ; cela participe également à cette hausse.

(ces 3 sommes constituent déjà à elles seules une augmentation de 4% sur le Budget de 1996, qui était de 72 Millions de Francs).

Le Budget Primitif 1997 est donc objectivement en baisse par rapport à 1996.

Avant d'aborder l'étude budgétaire selon les principes de l'instruction M14, il est intéressant de connaître la méthodologie utilisée pour l'établissement de ce Budget.

L'application des principes qui ont été rappelés et les informations connues à ce jour nous ont permis de bâtir un Budget de Fonctionnement pour 1997 qui s'élève donc à 75 345 645 F, montant des recettes prévisionnelles de l'exercice.

Ces recettes sont constituées :

Du produit des services et du domaine : 5 853 500 F (7,80%)

(entrées crèche, R.M, C.L, C.A, école de Musique, Gym.Sportive, mais aussi vente de bois, droits de pêche, concessions).

De la D.G.F. : 11 142 534 F (14,80%)

Des autres dotations et allocations : 6 585 747 F (8,80%)
(FNTP, Compensations impôts, subventions Etat Département, C.A.F, Onilait, etc...).

De la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 5 587 873 F (7,50%)
qui couvre au franc le franc le coût du service (collecte plus décharge)

De produits immobiliers divers : 1 827 500 F (1,60%)
(location des immeubles, remboursements EDF et chauffage, avoirs).

Des remboursements de salaires : 800 000 F (1%)

Des impôts et taxes divers : 2 112 000 F (2,80%)
(droits de mutations, électricité, pylônes, droits de place, licences).

Et enfin des impôts directs locaux, les 4 Taxes dont nous votons annuellement les taux (TH, FB, FNB, TP).

Produit 1997 : 41 994 391 F soit 3,5% de plus qu'en 1996 avec les mêmes taux.

Ces recettes ont été affectées :

1) - A la gestion des services :	18 271 646 F	(24,25%)
2) - Aux charges de Personnel et assimilés :	38 174 144 F	(51%)
3) - Autres charges de gestion courante :	7 218 978 F	(9,50%)
4) - Charges financières :	3 922 730 F	(5,20%)
5) - Dotation aux Amortissements :	122 874 F	(0,15%)
6) - Charges exceptionnelles :	42 000 F	(0,05%)
7) - Réserve :	2 991 929 F	(4%)
8) - Virement à l'Investissement :	4 601 344 F	(6,10%)
(autofinancement)		

Afin d'assurer une transition entre l'ancien système et ce qui va devenir maintenant notre lot commun, j'ai pensé utile à la compréhension générale de vous représenter au préalable les affectations de crédits à l'ancienne, par services délégués.(document joint)

BUDGET PRIMITIF - FONCTIONNEMENT 1997
Présentation par Services avec concordance M14

		Fonctions
Incompressibles		
Charges de Personnel	38 448 413	Toutes Fonctions
Dette	8 646 948	01
Intercommunalité	1 035 493	022
Contingent et Participations	1 500 000	40 - 251
Impositions	260 000	022
Elus	769 835	022
Total	50 660 689	
Services Délégués		
Restaurant Municipal	2 000 000	183 - 21
Sports	1 000 000	251
Jeunesse	220 000	242
Culturel	756 162	21 - 22 - 241
Emploi	50 000	91
Social	341 200	463
Ordures Ménagères	5 587 873	622
Transports	1 198 815	184 - 242 - 81 - 022 6 233
Bibliothèque	170 000	233
Economie Tourisme Animation	250 000	21
Communication	119 000	21
Scolaire	781 386	11
Voirie Travaux Espaces Verts	3 248 000	022 - 054 - 6
Total	15 722 436	
Administration Générale	5 970 591	dont Informatique : 290 000 Etat Civil : 27 000 Sécurité : 25 000 Marché : 5 000
Fond de Roulement	2 991 929	022
Total	75 345 645	

Codes Fonction :

0 Services Généraux	5 Logement
1 Enseignement	6 Développement Local
2 Culture Sports et Loisirs	8 Transports
3 Santé	9 Action Economique
4 Interventions sociales	

Monsieur le Maire remercie le rapporteur pour ce long exposé chiffré, ainsi que les fonctionnaires municipaux qui ont contribué à l'élaboration de ce budget établi pour la première fois selon la nouvelle instruction M 14...

Intervenant : Monsieur **Bernard BOULEY**, au nom de l'Association **MENNECY AVENIR**, précise qu'il ne votera pas le budget car des éléments financiers, et des éclaircissements n'ont pas été fournis notamment pour la **ZAC de Montvrain**.

Intervenant : Monsieur **Hubert DE MESMAY** remercie l'Administration Municipale d'avoir transmis les documents budgétaires plus rapidement qu'à l'Accoutumée, et fait les remarques suivantes :

Re transcription APPROXIMATIVE des explications de vote orales d'
de RESTAY lors du vote du budget le 20 mars 1997 -

ⓓ Quelques remarques sur la Forme, pour commencer :

- Nous avons eu très tôt le budget - Félicitations!
- la pagination = parfois hasardeuse (cf. p 61/62, en tête)
et inversée - (pages "pairs" étant à droite)
("impairs" "gauche")

• Plus surtout :

- Une erreur, pages 5 et 6, dans la balance générale
avec un intitulé inversé entre le virement
de la section Fonctionnement et le virement à la Section
Investissement - (Or ce virement est important).

A l'avenir, ceci sera corrigé et ce n'est pas bien grave -

□ SUR LE FOND

Je fais 5 constats :

(1^{er}) Min. "Comp d'accordéon" entre les 2 sections INVEST^T
Fonctionnement

→ conséquence des politiques passées que nous aurons
dévorées,

Fonctionnement

• la section FNCT = 92% du total du Budget

• En section INVEST^T, les 2/3 des dépenses sont
- consacrées au seul remboursement de notre dette

→ A soi seul, le service de la dette (8,65 mds) >
est supérieur au Total de la sect. INVEST^T qui
se monte à 6,96 mds, soit 25% de plus -

Cela, on a beaucoup investi par le passé, trop même,
et il fallait stopper, mais ce mouvement de "stop and
go" n'est pas sûr, à moyen ou long terme -

(2^e) Une surpondération à l'intérieur de la section FNCT, de DÉPENSES Réelles.

Nous avons pris les ratios tirés des comptes de 1221 communes qui ont déjà appliqué en 1996 la nouvelle Comptabilité M14, ces ratios pouvant diverger par rapport aux éléments scripturaux tirés de l'ancienne M12 -

Le ratio $\frac{\text{Dépenses réelles de FNCT}}{\text{Habitants}}$ ressort en moyenne nationale à F. 5390; à Mennecy, il est de F. 6366

Deux comptes expliquant cette particulière lourdeur :

A] les frais de personnel s'élevant à 37.8 mln dans la première mention, 37°8, cela ressemble à une poussée de fièvre, alors 38,4 mln, 38°4 !!! et elle ne date pas d'aujourd'hui -

Je vais en apporter la preuve à travers 2 ratios :

- (a) $\frac{\text{Dépenses de Personnel}}{\text{Dépenses réelles de FNCT}}$
 - strate 10 à 20.000 hts = 46.7;
 - Ensemble des Communes de + 10.000 hts = 47.1
 - Moyenne Nationale = 42.9

Or, à Mennecy, ce ratio ressort à 54%

(b) $\frac{\text{Dépenses de Personnel}}{\text{Total du Budget}}$	<u>MERITE nationale</u>	<u>MENNECY</u>
	1/3	45.8%

B] les frais financiers

Malgré des taux bancaires en diminution forte, ces frais (3,9 mln) représentent plus de 10% du poste Frais de Personnel, lui-même excessif -

Ceci génère inévitablement :

(3^e) Un surdimensionnement - corrigé au précédent constat -
des RECETTES de FNCT réelles

Car il faut bien s'acquitter des charges correspondantes -

Dans les recettes de FNCT, il y a les dotations qui n'augmentent pas ou très peu, et il y a surtout nos impôts -

Recettes de FNCT	Strasbourg 10 à 20.000 hb	Stenney
N. Habitants	F. 6200	7.050

Ceci se traduit dans le Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal :

- Si l'on est inférieur à 1, c'est qu'on paie moins d'impôts que nos compatriotes dans les autres Communes

- Si l'on est supérieur à 1, c'est l'inverse

=> et bien, à Stenney, ce coefficient est de

1.07

Cela, pour la première fois depuis longtemps, à Stenney, les impôts n'augmentent que par le jeu de la hausse de bases locatives -

Mais, je rappelle, contrairement aux messages des plus hauts personnages de l'Etat, que les impôts baisseront en 1997, dans les 4 villes conquises par le FRONT NATIONAL, comme ils avaient déjà baissé dans 2 villes sur 3 en 1996 -

Je dénonce, aussi, ici, une certaine "l'épénisation des esprits" puisqu'à YERRES, ville tenue par le RPR, les impôts baisseront également !!!!

Alors, voilà une belle tendance, qui devrait être suivie chez nous aussi à Stenney -

(4^e) Questionnaire constat =
 Une "épargne brute" insuffisante et une épargne
nette inexistante.

(a) l'épargne BRUTE, c'est l'auto-financement

$$= \text{Recets de FNET} - \text{Dépenses de FNET} = 4,766 \text{ mli}$$

Elle reflète la capacité à rembourser la dette sans
 recourir à des ressources exceptionnelles d'une part,
 d'autre part, à auto-financer les investissements

en ce sens, elle constitue un critère fondamental de
 l'analyse de la solvabilité d'une commune.

Face à 50 mli de dette globale, il faudrait Horner, pour
 rembourser (sans jamais plus emprunter un seul centime)

(b) l'épargne NETTE

$$= \text{ÉPARGNE BRUTE} - \text{CHARGE de la DETTE}$$

Soit à : 4,766 mli
 MENFECY - 4,724 mli

Reste 42.000 F.

→ même si l'on peut tenir
 compte de 2,9 mli "mis
 en réserve"

Somme dérisoire pour financer les investissements éventuels!

Conclusion = on a une "marge de manœuvre" NULLE.

Nous relèverons, enfin, pour terminer
(5^e) Des zones d'ombre pouvant reculer à terme des
zones de turbulences

Je note :

A - Une absence de provisions réglementées pour
les emprunts garantis par la Commune ;
je pense, notamment, à l'emprunt contracté par
le SETESSORNE - avec notre garantie - pour
l'aménagement de la ZAC de HOUSTURAIN
en 1993 et qui n'a eu aucun remboursement au
cours de 1997 pour 6,375 mln -

Nous aurions dû prévoir une annuité
de 10 mln (moins le logement social qui n'est
pas provisionnable de 3,3 mln) à hauteur
de 670.000, ne pouvant faire mieux, puisque
le M14 qui oblige à ce provisionnement
n'était pas applicable antérieurement.

Or, nous avons un risque certain d'impayés
sur cette opération -

B - Autre zone d'ombre :

le manque à gagner pour les finances cou-

muscles de votre pute de souveraineté, dans le traitement des ordres mérogiers, souveraineté abandonnée, à mon sens hâtivement, par cette même assemblée, entre les mains du SIRE DOM, perte de souveraineté qui nous prive de recettes minimales comprises de la 1,5 mlm, pour une "économie" supposée de 80.000 F

Ceci aura bien évidemment, des conséquences lourdes sur l'état de nos finances, dans le futur.

Aussi, mes chers collègues, ne saurait-on trop se réjouir d'une stabilisation de taux d'imposition, qui nous apparaît "sur lendemain, qui chante"

M^r le Maire, vous allez dans quelques instants, nous dire, avec un talent éprouvé, comme chaque année, que c'est là un "bon budget".

Mais comment ^{NOTRE} votre Assemblée pourrait-elle vous suivre une fois de plus, à marche forcée, alors que depuis 7 ans, vous nous l'avez servi

à chacun - des votes budgétaires, pour les causes -
que vous connaissez et contre lesquelles
nous avons, en vain, tenté d'alerter cette
Assemblée, puis nos administrés -

Votre budget, aujourd'hui, ne saurait être
un "bon budget", pour une raison très simple
il est, en fait, l'enfant de tous les ex-
cès budgétaires passés, dont il paie
l'addition - Et il me semble que ce n'est
pas fini !

Ainsi, M. le Duc, mes chers collègues
mon Groupe vote "contre" -

Intervenant : Monsieur Claude ROUMEJON donne à son tour, les explications suivantes :

MENNECY - C. M. du 20 mars 1997

Déclaration de "Mennecy Autrement"
- liste d'opposition de gauche -

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs.

En 1996 vous nous présentiez un budget qui devait, selon vos propres termes, "mettre de l'ordre dans la maison" - sous-entendu sans doute qu'il n'y en avait pas.

Budget de rigueur puisqu'une hausse importante de nos impôts locaux accompagnait des restrictions conséquentes sur nombre de prestations, services et subventions. Les Menneçois, à l'époque, vous ont fait savoir leur sentiment à ce sujet.

Résultat : Un après, lors du débat d'orientations budgétaires, vous nous annoncez un excédent théorique sur le budget de fonctionnement de l'ordre de 1 à 1,5 millions.

Une année un trou à bouche.
L'autre un excédent!

Ces variations en dents de scie ne sont pas signes d'une bonne et saine gestion et la situation devrait être bien grave pour en arriver là.....

Nous souhaitons au contraire et trouvons plus judicieux une augmentation régulière mais modérée des impôts locaux. Nous disons bien augmentation régulière mais modérée loin de la démagogie de vouloir à tout prix les baisser. Moins d'impôts c'est inéluctablement moins de subventions, moins d'aide, moins de solidarité; alors qu'il doivent au contraire participer à la réduction des inégalités par la redistribution.

Nous nous retrouvons aujourd'hui dans les mêmes conditions que l'an passé et pour une bonne part nous subissons toujours les politiques menées depuis de nombreuses années par la majorité actuelle. Ce que nous dénoncions alors comment pouvons-nous l'accepter maintenant ?

Comment ne pas être inquiet pour la garantie d'emprunt de plus de 12 millions de la ZAC de Montvrain ? Comment ne

pas s'interroger sur notre Centre Culturel!
Notre Syndicat d'Initiatives?

On dit que le vote d'un budget
est un vote de confiance.
Or nous n'avons pas confiance!

Comment le pourrions nous d'ailleurs
face à une "équipe majoritaire" divisée,
déchirée depuis de nombreux mois et dont
certains de ses membres se prétendent obligés
de se constituer en association afin de pouvoir
étudier les dossiers les plus importants de notre
commune? — Alors même qu'ils avaient
en charge depuis de nombreuses années ces
dossiers et qu'ils ont toujours votés orientations
budgétaires et budgets!

Ce n'est pas sérieux

Nous voterons contre ce
budget qui est un mauvais budget dont
nous n'approuvons pas les orientations générales
et qui est la conséquence d'une mauvaise
gestion depuis des années.

Quant à nos collègues de la majorité
qu'ils sachent que si Mennecy n'adopte

pas son budget ce soit toute la
responsabilité leur en incombent et que par
leur division ils pénalisent Mennecey et les
Menneceis.

Pour nous nous restons vigilants,
le plus près possible de la population
afin de la représenter au mieux au sein
de ce conseil, respectant là aussi
le contrat que nous avons avec elle
et principalement avec ceux qui
nous ont fait confiance

Pour "Mennecey Autrement"

Claude ROUMÉJON
Conseiller Municipal

Pour conclure, Monsieur le Maire remercie tous les Adjointes qui ont participé à ce travail long et important de préparation budgétaire, et leur renouvelle toute sa confiance.

Avant de suspendre la séance, il rappelle à tous les conseillers Municipaux que le vote de ce budget doit s'effectuer de manière cohérente et responsable.

1) **Cohérence** car ce document budgétaire a été préparé, initié et déjà voté par les membres des diverses Commissions techniques et des finances, et lors du débat d'orientation budgétaire, ce qui constitue un accord de principe.

2) **Responsabilité** parce qu'un rejet de vote de budget pénalisera tous les Menneçois et Associations qu'elles soient Culturelles, sociales ou sportives.

Par ailleurs, cela entraînera inévitablement des retards dus à l'inscription d'office par le Prefet.

S'agissant des dossiers importants comme le **cimetière** et la **Z.A.C de Montvrain**, le vote de ce budget ne doit pas avoir d'influence cette année sur ces projets, mais vraisemblablement à partir de 1998.

Donc, ces deux dossiers ne peuvent pas constituer un argument valable pour ne pas voter le BUDGET 1997.

Monsieur le Maire **demande une suspension de séance pendant 15 minutes**.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1997

1er tour :

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, il est procédé au Vote à bulletin secret.

A l'appel de son nom chaque Conseiller Municipal remet au Maire son bulletin. Puis lorsque tous les votes ont été recueillis, il procède au dépouillement des suffrages qui donne le résultat suivant :

- Bulletins portant le mot POUR :	16
- Bulletins portant le mot CONTRE :	16
- Bulletins portant le mot ABSTENTION :	1
- Bulletins BLANC :	0

Le résultat de ce suffrage oblige de renouveler le vote.

II - AFFAIRES CULTURELLES ET JUMELAGE

RAPPORTEUR : Joël MONIER

1°) TARIFICATION DES ACTIVITES DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE
MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE SAISON 1997/1998

Il est proposé de fixer à compter du **1er octobre 1997**, les tarifs des différentes disciplines du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour **l'année scolaire 1997/1998** de la manière suivante :

CONSERVATOIRE	MUNICIPAL	DE MUSIQUE	DE DANSE	YOGA ET	ART DRAMATIQUE		
1 - DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL SANS PARTICIPATION DE LA COMMUNE							
DROIT D'INSCRIPTION				ENSEMBLE SEUL PAR AN		TARIFS	
MENNECY ET EXTERIEURS 170,00 FRS				CHOEUR DE VILLEROY		230,00 FRS	
Dans le cas d'étude d'un instrument, la cotisation est réduite de 50% pour les Membres de la Société Musicale sur le tarif menneçois							
2 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES AVEC PARTICIPATION DE LA COMMUNE							
INSCRIPTION : 170,00 Frs							
SEM : 26,00 FRS (Musique)							
Adultes à partir de 20 ans pour les salariés et 22 ans pour les étudiants plein tarif							
PARTICIPATION DE LA COMMUNE	Jardin Music. SOLEGE 60' - 30'	1er cycle DI - DII 20'	2ème cycle P1-P1-EI 30'	3 et 4ème cycle EII-M-S 45'	INST SEUL - CHANT ADULTES CYCLES	INFORMATIQUE MUSICALE	DANSE ENF - ART DRAM. MIMÉ
Plus 7667	350-250	750	850	950	1er-2ème-3ème		
5901 - 7566	310-220	655	782	874	650-750-850	455	350
4401 - 5800	300-200	610	712	800	595-695-795	425	310
3801 - 4400	270-180	535	625	680	550-650-750	390	300
2501 - 3000	235-170	470	550	605	500-600-700	355	270
1167 - 2500	220-160	440	490	545	420-520-620	320	235
Moins 1167	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	350-450-550	245	220
3 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES EXTERIEURES SANS PARTICIPATION DE LA COMMUNE							
INSCRIPTION : SEM							
250,00 FRS (musique)							
26,00 FRS							
ADHERENTS EXTERIEURS	440-300	1080	1150	1180	700-800-900	620	425
NOUVEAUX ADHERENTS EXTERIEURS	440-300	1200	1500	1900	1000-1300-1700	620	425
4 - DANSE JAZZ-DANSE MODERNE - YOGA ADULTES - en fonction des places disponibles							
Sans participation de la Commune							
INSCRIPTION MENNECY :		JAZZ	MOERNE	YOGA			
INSCRIPTION EXTERIEURE		360	350	350			
		450	450	450			

Intervenant :

Vote :

Pour : 27 voix

Contre : 6 voix (Mme MARTIN, M. ROUMEJON, Mme DOUSSAIN,
Mme GUILLOT, M. BONNEAU, M. EVEILLARD)

III - AFFAIRES SOCIALES

RAPPORTEUR : André LEON

1°) PROLONGATION DU CONTRAT ENFANCE 1997/1998

Il y a lieu de transformer 15 places de Halte-garderie en places de crèche, tout en maintenant le placement permanent à temps partiel car cette mesure permet d'accueillir des enfants momentanément et répond à une réelle demande.

A cet effet, il convient d'approuver la prolongation du **Contrat Enfance de deux ans (1997/1998)**, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Intervenant : Monsieur le Maire ajoute que si le BUDGET PRIMITIF 1997 n'est pas voté, cela aura des conséquences pour présenter la demande de prolongation du contrat enfance passé entre la Commune et la C.A.F de l'ESSONNE.

Vote : UNANIMITE

IV - EMPLOI - INSERTION

RAPPORTEUR : Michelle LE MOEN

1°) ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'A.N.P.E DE CORBEIL

Il s'agit d'approuver la **convention de collaboration** entre la **Commune de MENNECY** et l'**A.N.P.E de CORBEIL**, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant le contenu des services rendus aux demandeurs d'emploi, les modalités de mise à disposition des offres d'emploi recueillies par l'A.N.P.E et ses correspondants, de la coordination en matière d'action sociale, des actions spécifiques d'insertion, des moyens mis à disposition par l'A.N.P.E.

Intervenant :

Vote : UNANIMITE

Intervenant :

Vote : UNANIMITE

2°) ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA MISSION LOCALE D'EVRY

RAPPORTEUR : Michelle LE MOEN

Il s'agit d'approuver la convention de collaboration entre la Commune de MENNECY et la MISSION LOCALE D'EVRY, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, afin de mettre en place une permanence hebdomadaire en MAIRIE-ANNEXE, boulevard Charles de Gaulle et destinée aux jeunes de 16 à 25 ans, à la recherche d'un emploi, n'étant pas scolarisés et habitant Mennechy.

Le coût de ce service est de 31 500 francs par an.

Intervenant :

Vote :

Pour : 31 voix

Contre : 2 voix (M. GUERRIER, M. DE MESMAY)

V - TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME

RAPPORTEUR : Bernard BOULEY

1°) TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTEUR EAUX USEES - TRANCHE 1997

Dans le cadre de la présentation du dossier technique des travaux d'extension du réseau d'assainissement collecteur eaux usées - tranche 1997, cette opération est évaluée à DIX MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE QUARANTE CINQ FRANCS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES H.T (10 709 045,76 F H.T) :

Boulevard Charles de Gaulle	1 969 200,00 F H.T
Rue du Parc	1 299 795,00 F H.T
Rue de Tournenfiles (Créapole)	63 056,00 F H.T
Chemin de la Butte Montvrain	1 055 715,00 F H.T
Avenue de la Jeannotte	887 405,00 F H.T
Rue du Clos Renault	1 741 449,00 F H.T
Rue de l'Arcade	431 290,00 F H.T
Rue de Milly	1 366 060,00 F H.T
Rue du Four-à-Chaux	747 678,00 F H.T

Frais d'Etudes et de Géomètre	9 561 648,00 F H.T
	1 147 397,76 F H.T

Coût d'Objectif	10 709 045,76 F H.T

Il est nécessaire :

- d'adopter le projet ainsi que le coût prévisionnel ;
- de solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région et du Département, l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- de mandater le Maire pour procéder au lancement d'un appel public à la concurrence en vue du choix de la Maîtrise d'Oeuvre de cette opération après avis de la Commission prévue par le Code des Marchés Publics, ainsi qu'au lancement d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour la réalisation du projet, et à passer un marché de travaux avec les entreprises qui auront remis l'offre jugée la plus intéressante par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune ;
- de solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'attribution d'un prêt à taux bonifié pour la part non subventionnée de cette opération.

Intervenant :

Vote : UNANIMITE

VI - CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**1°) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CORBEIL-
ESSONNES**

Monsieur le Maire sollicite un report de cette question à une prochaine réunion du Conseil Municipal

2°) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU S.I.A.R.C.E EN REMPLACEMENT DE M. Xavier DUGOIN

Monsieur le Maire ne souhaitant plus assumer ses fonctions de délégué titulaire du S.I.A.R.C.E, il y a lieu de modifier la représentation de la Commune au sein du S.I.A.R.C.E en procédant à la nomination d'un nouveau délégué : Monsieur **Daniel PERRET**

Intervenant :

Vote :

Pour : 25 voix

Abstentions : 8 voix (Mme MARTIN, M. ROUMEJON, Mme DOUSSAIN, Mme GUILLOT, M. BONNEAU, M. EVEILLARD, M. GUERRIER, M. DE MESMAY)

3°) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal a créé 8 postes d'Adjoints au Maire dans sa séance du 23 Juin 1995, afin de renforcer l'exécutif Municipal, il convient de créer **1 poste d'Adjoint supplémentaire**, selon les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervenant :

Vote :

Pour : 15 voix

Contre : 10 voix (M. LEON, M. BOULEY, Mme LE MOEN, Mme ROCHE, M. REBUFAT, M. RAYMOND, M. LE QUELLEC, M. LOU YUS, Melle FRENARD, M. SALVON)

Abstentions : 8 voix (Mme MARTIN, M. ROUMEJON, M. DOUSSAIN, Mme GUILLOT, M. BONNEAU, M. EVEILLARD, M. GUERRIER, M. DE MESMAY)

4°) ELECTION DU 9ème ADJOINT AU MAIRE

En application des dispositions de l'Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 9ème adjoint au Maire.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a remis fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc :

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 18
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité Absolue : 8

BUDGET PRIMITIF 1997

SERVICE DE L'EAU - ASSAINISSEMENT - CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES examen du document budgétaire et lecture faite des chapitres et articles, tant en dépenses qu'en recettes,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Voirie, Travaux, Environnement et Transport, Déchets Ménagers, en date du 5 mars 1997,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 1997,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le Budget PRIMITIF de l'exercice 1997 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Section Investissement : 1 561 803 F

Section Exploitation : 1 648 460 F

2 - BUDGET DE L'EAU

Section Investissement : 883 300 F

Section Exploitation : 355 611 F

3 - BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Section Investissement :

Section Fonctionnement : 32 025,02 F

ADOpte A LA MAJORITE

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,




Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

CULTURE

Conservatoire Municipal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique :

TARIFICATION DES ACTIVITES - SAISON 1997 / 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 26 Juin 1996 fixant les tarifs applicables au Conservatoire Municipal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 1996 / 1997,

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer les mêmes tarifs pour la rentrée scolaire 1997 / 1998

SUR proposition de la Commission Culturelle en date du 20 Février 1997,

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Mars 1997,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 1er octobre 1997, les tarifs des différentes disciplines du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 1997 / 1998 (annexe à la délibération),

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 1997 et seront inscrites au Budget Primitif 1998 - 70 / 7062-22.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN



CONSERVATOIRE	MUNICIPAL	DE MUSIQUE	DE DANSE	YOGA ET	ART DRAMATIQUE		
1 - DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL SANS PARTICIPATION DE LA COMMUNE							
DROIT D'INSCRIPTION				ENSEMBLE SEUL PAR AN		TARIFS	
MENNECY ET EXTERIEURS	170,00 FRs	CHOEUR DE VILLEROY				230,00 FRs	
Dans le cas d'étude d'un instrument, la cotisation est réduite de 50% pour les Membres de la Société Musicale sur le tarif menneçois							
2 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES AVEC PARTICIPATION DE LA COMMUNE							
INSCRIPTION : 170,00 Frs							
SEM : 26,00 FRs (Musique)							
Adultes à partir de 20 ans pour les salariés et 22 ans pour les étudiants plein tarif							
PARTICIPATION DE LA COMMUNE	Jardin Music. SOLFEGE 60' - 30'	1er cycle DI - DII 20'	2ème cycle PI-PII-EI 30'	3 et 4ème cycle EII-M-S 45'	INST. SEUL - CHANT ADULTES CYCLES 1er-2ème-3ème	INFORMATIQUE MUSICALE	DANSE ENF ART DRAM. MIME
Plus 7667	350-250	750	850	950	650-750-850	455	350
5801 - 7666	310-220	655	782	874	595-695-795	425	310
4401 - 5800	300-200	610	712	800	550-650-750	390	300
3801 - 4400	270-180	535	625	680	500-600-700	355	270
2501 - 3800	235-170	470	550	605	420-520-620	320	235
1167 - 2500	220-160	440	490	545	350-450-550	245	220
Moins 1167	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré
3 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES EXTERIEURES SANS PARTICIPATION DE LA COMMUNE					INSCRIPTION :	250,00 Frs	
					SEM	26,00 Frs	(musique)
ADHERENTS EXTERIEURS	440-300	1080	1150	1180	700-800-900	620	425
NOUVEAUX ADHERENTS EXTERIEURS	440-300	1200	1500	1900	1000-1300-1700	620	425
4 - DANSE JAZZ-DANSE MODERNE- YOGA ADULTES - en fonction des places disponibles							
Sans participation de la Commune		JAZZ	MODERNE	YOGA			
INSCRIPTION MENNECY :		170,00 Frs	350	350			
INSCRIPTION EXTERIEURE		250,00 Frs	450	450			

**CONTRAT ENFANCE PASSÉ ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALE DE L'ESSONNE.**

DEMANDE DE PROLONGATION DE DEUX ANS (1997-1998)

VU les nombreuses demandes et besoins de la population en matière d'accueil des jeunes enfants dans des structures spécialisées,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 1992, approuvant la signature d'un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Sur proposition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 27 février 1997,

CONSIDERANT que tous les projets ne sont pas réalisés à ce jour et qu'il y a lieu de continuer ce qui a été commencé,

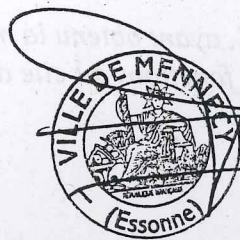
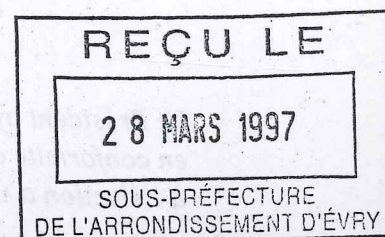
Il est proposé de transformer 15 places de Halte Garderie en place de crèche, tout en maintenant le placement permanent à temps partiel car cette mesure permet d'accueillir des enfants momentanément et répond à une réelle demande.

APRES DELIBERATION

APPROUVE la prolongation du Contrat Enfance de deux ans (1997 - 1998)

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

28

SERVICE EMPLOI - INSERTION SOCIALE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MENNECY ET LA MISSION LOCALE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une permanence hebdomadaire située à la Mairie annexe -boulevard Charles de Gaulle- et destinée aux jeunes de 16 à 25 ans, à la recherche d'un emploi, n'étant pas scolarisés et habitant Mennecy,

VU le projet de convention ci-annexé à la présente délibération,

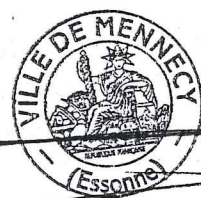
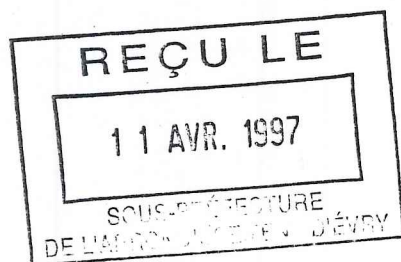
APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Mission Locale d'Evry, étant entendu que ce service public sera consenti moyennant le versement par la commune d'une somme de 31 500 F par an,

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer la convention, à intervenir entre la Mission Locale d'Evry et la ville de Mennecy,

DIT que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget primitif 1997, Chapitre 011 - Article 6188 - Fonction 91.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

Convention de partenariat entre
la Commune de Mennecy
 et
la Mission Locale d'Evry

REÇU LE
11 AVR. 1997
 SOUS-PRÉFECTURE
 DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Objet : Mise en place d'une permanence de 1^{er} accueil sur la commune de Mennecy pour des jeunes de 16 à 25 ans.

Xavier Dugoin, Sénateur-Maire de Mennecy, Président du Conseil Général de l'Essonne

et

Jacques Guyard, Député-Maire d'Evry, Président de la Mission Locale d'Evry,

conviennent :

- ◆ de mettre en œuvre une permanence de premier accueil des jeunes de 16 à 25 ans, résidants sur la commune de Mennecy, dans le cadre d'une évolution des services de la Mission Locale vers un accueil de proximité sur les communes relevant de sa zone de compétence.

Rôle de cette permanence

◆ *Vis à vis du public* :

- ◇ Accueillir, informer, contacter et orienter les jeunes, soit vers des services de proximité, soit vers la Mission Locale d'Evry s'il y a nécessité d'engager un suivi individualisé.

◇ Permettre aux jeunes accueillis de résoudre sur place et dans les meilleurs délais, chaque fois que possible, les difficultés rencontrées.

◇ Mettre à disposition des jeunes accueillis, de la documentation adaptée et actualisée portant sur les dispositifs de formation, ainsi que sur les mesures pour l'emploi et autres services.

◆ *Vis à vis des partenaires :*

◇ Mettre en œuvre ou activer, selon les cas, un réseau de partenaires afin d'offrir des moyens ou des réponses aux jeunes rencontrés dans le cadre de cette permanence, et notamment avec l'Agence Locale pour l'Emploi de Corbeil-Essonnes.

◇ Développer les relations de travail et le partage des informations avec le service emploi de la ville de Mennecy.

Public concerné

REÇU LE

11 AVR. 1997

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

◆ *Seront concernés par cette permanence :*

◇ Les jeunes de 16 à 25 ans originaires de Mennecy et nécessitant un accueil, une information, une orientation ou un accompagnement dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

◆ *Ne seront pas concernés :*

◇ Les jeunes encore scolarisés.

◇ Les jeunes ne résidant pas sur la commune de Mennecy.

Remarque importante :

Les jeunes de Mennecy déjà suivis par la Mission Locale d'Evry, à Evry, devront continuer à s'y rendre, la permanence de Mennecy ne se substituant pas à l'accueil et au suivi assurés sur Evry. En effet, le but de cette permanence est de favoriser au mieux, l'accès de nouveaux jeunes aux services de la Mission Locale. Cet accueil de proximité n'aura de toutes façons pas les moyens d'assurer sur place le suivi des jeunes de Mennecy.

Rôle de la Mission Locale

- ◇ Etude et mise en œuvre du projet de permanence.
- ◇ Animation de la permanence au rythme d'une demi-journée par semaine, l'après-midi de 14 h à 17 h 30, sauf période de fermeture de 15 jours en Août.
- ◇ Mise à disposition, sur cette plage horaire, d'une conseillère professionnelle qualifiée, habilitée par l'ANPE dans le cadre de la Convention Espace-Jeunes.
- ◇ Information des jeunes et orientation sur les dispositifs et services existants en fonction du projet et des difficultés identifiées.
- ◇ Orientation sur la Mission Locale à Evry, chaque fois que nécessaire pour engager un suivi et un accompagnement personnalisé.
- ◇ Mise à disposition de supports de documentation et d'information.
- ◇ Développement d'un partenariat local.

Rôle de la commune de Mennecy

- ◇ Financement de cette permanence à hauteur de 31 500 fr. (trente et un mille cinq cents francs), somme fixée forfaitairement pour une année pleine de fonctionnement et qui pourra être réajustée en fonction de la durée de la Convention et de la montée en charge ultérieure de la permanence.
- ◇ Mise à disposition d'un local ou partie d'un local comprenant un espace d'accueil et d'attente, et un bureau fermé.
- ◇ Mise à disposition d'un téléphone et prise en charge de son coût de fonctionnement.
- ◇ Accès à une télécopie et à un photocopieur.
- ◇ Accès à toute information locale concernant les partenaires, en lien avec la problématique des jeunes.
- ◇ Appui administratif ponctuel.

REÇU LE
 11 AVR. 1997
 SOUS-PRÉFECTURE
 DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Durée de la Convention

- ◇ Pour la 1^{ère} année, 10 mois, à compter du 1^{er} Mars 1997.
- ◇ Pour les années suivantes, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année en cours.

Renouvellement

- ◇ En fonction de la fréquentation et sur présentation d'un bilan.

Dénonciation

- ◇ La présente Convention peut être dénoncée par l'une des deux parties, avec un préavis de 3 mois.

Modification

- ◇ Toute modification de la présente Convention fera l'objet d'un avenant.

Pièces complémentaires

- ◇ Annexe budgétaire et commentaires.

Fait à Mennecy, le 3/4/1997

lu et approuvé

Pour la Commune de Mennecy



lu et approuvé

Pour la Mission Locale d'Evry

Jacques GUYARD



MISSION D'ÉDUCATION PERMANENTE
B.P. 51
60.78.52.30 - 01000 EVRY CEDEX
SIRET : 309 770 11 00017
Code APE : 85.3
URSSAF : 610 91 223 0319 W
47, avenue Simon-Bolivar
75950 PARIS CEDEX 19

Annexe budgétaire :

Frais de personnel : (salaires et charges pour 50 demi-journées)

28000 francs

Frais de déplacement :

3500 francs

Total pour une année :

31500 francs

Montant pour l'année 1997 : (prorata à compter de mars)

26460 francs

Les frais de secrétariat, reprographie seront pris en charge par la commune de Mennecy. Concernant la documentation mise à disposition, la Mission Locale puisera sur son propre stock. Une évaluation en fin d'année permettra un ajustement du coût, en fonction des dépenses réalisées pour le bon fonctionnement de la permanence. Le montant des frais de documentation devra être examiné, au moment du bilan.

REÇU LE
11 AVR. 1997
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE MENNECY

VILLE DE MENNECY
DEPARTEMENT
De l'Essonne

SERVICE EMPLOI - INSERTION SOCIALE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MENNECY ET L'A.N.P.E.

Le Conseil Municipal,

VU les précédentes conventions passées entre la commune et l'A.N.P.E. en date du 28 mars 1991 et du 26 mai 1994 fixant le contenu des services rendus aux demandeurs d'emploi, les modalités de mise à disposition des offres d'emploi recueillies par l'A.N.P.E. et ses correspondants, de la coordination en matière d'action sociale, des actions spécifiques d'insertion, des moyens mis à disposition par la commune et l'A.N.P.E.,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte les récentes demandes émanant de l'A.N.P.E., ainsi que les nouvelles modalités concernant la recherche d'emploi,

VU le projet de convention ci-annexé à la présente délibération,

APRES DELIBERATION,

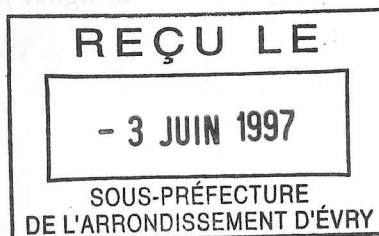
APPROUVE la convention de collaboration entre la commune de Mennecy et l'A.N.P.E. de Corbeil,

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire



**CONVENTION DE COLLABORATION
ENTRE L'ANPE ET LA COMMUNE DE MENNECY**

Convention N° : (97 91012 40102)

Entre : La Commune de MENNECY
représentée par son Maire,

et : L'Agence Nationale Pour l'Emploi
représentée par son Directeur Délégué Régional, Monsieur JECKO

Vu les articles L.311.6 et L.311.10 du Code du Travail ;

Vu les circulaires CDE 1/85 du 06 Janvier 1985 relative au rôle des Maires à l'égard de leurs administrés à la recherche d'un emploi ;

Il est convenu ce qui suit :

* Approuvée par le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi du 23 Octobre 1987.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre l'ANPE et la commune signataire afin d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi domiciliés dans la commune.

ARTICLE 2 : CONTENU DES SERVICES RENDUS AUX USAGERS

Les demandeurs d'emploi domiciliés dans la commune pourront bénéficier :

- D'une information sur les services auxquels ils peuvent prétendre par le biais de leur Agence Locale pour l'Emploi.

- Ces services sont :

Entretien individuel pour l'aide à la recherche d'un emploi
pour l'aide au choix d'une formation
pour l'aide à l'orientation professionnelle

Informations et inscriptions aux prestations,
- évaluation de compétence et bilan professionnel
- Recherche d'emploi
- orientation professionnelle
- création d'entreprise.

- D'une information sur les offres d'emploi (Voir Article 3)

**ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES OFFRES D'EMPLOI
RECUEILLIES PAR L'ANPE ET SES CORRESPONDANTS.**

La commune assurera à ses administrés un accès gratuit aux informations relatives aux offres d'emploi détenues par l'ANPE, par la mise à disposition du serveur 3614 ANPE à partir du 1er février 1997.

La commune pourra également mettre à disposition des panneaux d'affichage à l'intérieur du relais emploi..

ARTICLE 4 : REUNIONS D'INFORMATION

Des réunions d'information pourront être organisées conjointement par la commune et l'ANPE en direction de publics spécifiques.

Par exemple :

- Information des jeunes (ou des demandeurs d'emploi de longue durée) sur les mesures prises en leur faveur ;
- Information des employeurs sur les mesures gouvernementales.

ARTICLE 5 : COORDINATION EN MATIERE D'ACTION SOCIALE

Une coordination sera organisée entre les services de la commune et l'ANPE pour améliorer l'information de certaines catégories d'usagers et contribuer à lever certains obstacles préalables à l'insertion (garde d'enfants, transport, etc...)

ARTICLE 6 : ACTIONS SPECIFIQUES D'INSERTION

L'ANPE apportera son concours à la commune pour la réalisation des actions spécifiques d'insertion et de formation pour lesquelles la commune aura passé une convention avec l'Etat en vertu de l'Article L.311.10 du Code du Travail.

L'Agence fera bénéficier les personnes en CES des prestations individuelles et collectives qu'elle organise.

ARTICLE 7 : MOYENS MIS A DISPOSITION ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**1- Locaux :**

Adresse : 65 Bld Charles De Gaulle
Téléphone : 01.69.90.07.04
Fax : 01.69.90.57.70

Jours et Heures d'ouverture : 8H30-12H - 13H30-17H30

2. Personnel : Mme LESKO

3. Matériels : - Minitel
- Photocopieuse
- Tableau d'affichage

4 Information dans le bulletin municipal :

5 Mise à disposition de salle : gratuitement pour les réunions ou les prestations assurées par l'ANPE dans les locaux de la commune.

6 Engagement de la commune : celle-ci s'engage à assurer la confidentialité des informations nominatives concernant les demandeurs d'emploi.

7 La commune s'engage à porter à la connaissance de l'ANPE , dans un délai n'excédant pas 48 heures, toutes les offres d'emploi qui lui sont adressées, et le cas échéant les placements réalisés.

ARTICLE 8 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR L'ANPE :

1/ Formation des personnels communaux

L'ANPE peut, sur demande de la commune, participer à la formation des personnels communaux pour l'accueil et l'information des usagers.

2/ Moyens d'information

L'ANPE met à la disposition de la commune des imprimés techniques et des documents d'information :

L'ANPE fournit notamment les calendriers de prestations, les fiches de présentations, les plaquettes descriptives des mesures et prestations qu'elle assure.

Elle fournit également les informations générales concernant la mise en place des dispositifs pour favoriser l'emploi.

3/ Procédure d'inscription à certaines prestations ANPE.

**4/ Collaboration à la rédaction d'un bulletin sur l'emploi
(Commentaire des statistiques...)**

ARTICLE 9 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Pour suivre l'application de la présente convention et faciliter les comptes-rendus qui doivent être faits au Comité (Départemental) Régional et aux représentants de l'Etat, la Commune et l'ANPE décident de se rencontrer au moins une fois par semestre.

Sont désignés comme correspondants permanents :

- Pour la Commune : Madame LEMOËN
- Pour l'ANPE : Monsieur PROUST Francis

L'activité de la Commune sera rentrée chaque mois sur le serveur télématique 3614 STAP

Un bilan écrit devra être rédigé portant notamment sur :

- L'appréciation par les deux parties de l'amélioration du service rendu aux usagers ;
- Le respect des engagements pris, par les deux parties, aux articles 7 et 8 de la convention.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour un an. Elle sera renégociée au vu des résultats, à l'issue de cette première année.

Fait à Mennecey,

le 27 Jours 1997.



Le Directeur de l'Agence
de l'ANPE
Monsieur PROUST

Maire de MENNECY
Monsieur le Maire

Le Délégué Départemental
de l'ANPE
Monsieur DAVID

[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]

REÇU LE
29 AOUT 1997
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

VILLE DE MENEVY

PARTEMENT

1. Études

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTEUR EAUX USEES, TRANCHE 1997 (boulevard Charles de Gaulle, rue du Parc, rue de Tournenfil, chemin de la Butte Montvrain, avenue de la Jeannotte, rue du Clos Renault, rue de l'Arcade, rue de Milly, rue du Four-à-Chaux)

DE LIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Cette délibération annule et remplace :

1°/ la délibération du 25 janvier 1996 adoptant la réalisation de la tranche d'assainissement 1996 dans le cadre du contrat d'agglomération SIARCE passé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que le projet correspondant et son coût personnel. Elle annule également la convention validée par la Sous-Préfecture le 17 juin 1996 définissant les modalités du mandat de Maîtrise d'Ouvrage,

2°/ la délibération du 25 janvier 1996 mandatant le Maire pour procéder au lancement d'un appel public à la concurrence,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le programme annuel d'extension du réseau d'assainissement eaux usées engagé depuis 1992,

CONSIDERANT que la Commune peut obtenir des subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région et du Département, nécessaires à la réalisation de ce projet,

CONSIDERANT que le Contrat d'Agglomération du SIARCE qui s'achève fin 1996 ne peut être renouvelé dans des délais assez brefs et qu'il y a lieu pour cela d'adresser directement les dossiers d'inscription pour demandes de subventions aux organismes financeurs,

CONSIDERANT que cela nécessite de regrouper en une seule tranche 1997, les tranches 1996 et 1997 comprenant le boulevard Charles de Gaulle, la rue du Parc, la rue de Tournenfil (Créapole), le chemin de la Butte Montvrain, l'avenue de la Jeannotte, la rue du Clos Renault, la rue de l'Arcade, la rue de Milly, la rue du Four-à-Chaux,

CONSIDERANT que la Commune a fait procéder à une étude pour la réalisation d'une extension de son réseau d'assainissement eaux usées pour les voies visées précédemment,

CONSIDERANT le dossier technique de cette opération évaluant son coût prévisionnel à DIX MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE QUARANTE CINQ FRANCS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES H.T. (10 709 045,76 F.H.T.) :

Boulevard Charles de Gaulle	1 969 200,00 F.H.T.
Rue du Parc	1 299 795,00 F.H.T.
Rue de Tournenfil (Créapole)	63 056,00 F.H.T.
Chemin de la Butte Montvrain	1 055 715,00 F.H.T.
Avenue de la Jeannotte	887 405,00 F.H.T.
Rue du Clos Renault	1 741 449,00 F.H.T.
Rue de l'Arcade	431 290,00 F.H.T.
Rue de Milly	1 366 060,00 F.H.T.
Rue du Four-à-Chaux	747 678,00 F.H.T.

Frais d'Etudes et de Géomètre	9 561 648,00 F.H.T.
	1 147 397,76 F.H.T.

Coût d'objectif	10 709 045,76 F.H.T.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour le choix du Maître d'Oeuvre ainsi qu'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la réalisation de cette opération,

APRES avis favorable de la Commission URBANISME-TRAVAUX-VOIRIE-ENVIRONNEMENT et TRANSPORTS-DECHETS MENAGERS du 5 novembre 1996, et de la Commission des FINANCES,

APRES DELIBERATION,

DIT que la présente délibération :

- Annule et remplace la délibération du 25 janvier 1996 adoptant la réalisation d'une tranche 1996 dans le cadre du Contrat d'Agglomération du SIARCE passé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi que le projet correspondant et son coût prévisionnel,
- Annule la convention validée par la Sous-Préfecture le 17 juin 1996 définissant les modalités du mandat de Maîtrise d'Ouvrage,
- Annule et remplace la délibération du 25 janvier 1996 mandatant le Maire pour procéder au lancement d'un appel public à la concurrence,

ADOPTE le dossier de ce projet ainsi que son coût prévisionnel,

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région et du Département, l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ce projet,

MANDATE le Maire pour procéder au lancement d'un appel public à la concurrence en vue du choix de la Maîtrise d'Oeuvre de cette opération après avis de la Commission prévue par le Code des Marchés Publics, ainsi qu'au lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la réalisation du projet, et à passer un marché de travaux avec les entreprises qui auront remis l'offre jugée la plus intéressante par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune,

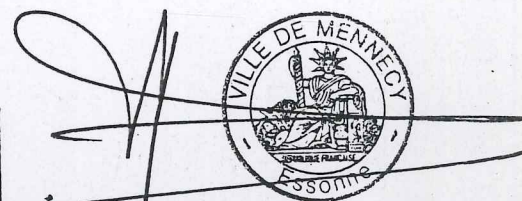
SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'attribution d'un prêt à taux bonifié pour la part non subventionnée de cette opération,

DIT que les crédits seront inscrits au budget ASSAINISSEMENT « RECETTES »,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget ASSAINISSEMENT « DEPENSES ».

ADOPTE A LA MAJORITE

REÇU LE
 25 MARS 1997
 SOUS-PRÉFECTURE
 DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Xavier DUGOIN,
 Sénateur Maire.

COMMUNE DE MENNECY *

EQUIPEMENT EN RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

COLLECTEUR D'EAUX USEES

TRANCHE 1997

RECAPITULATIF *

.....

Boulevard Charles de Gaulle ...	1 969 200,00
Rue du Parc ...	1 299 795,00
Chemin de Tournefils (Créapole) ...	63 056,00
Rue de la Butte de Montvrain ...	1 055 715,00
Avenue de la Jeannotte ...	887 405,00
Rue du Clos Renault ...	1 741 449,00
Rue de l'Arcade ...	431 290,00
Rue de Milly ...	1 366 060,00
Rue du Four à Chaux ...	747 678,00
Total H.T. ...	9 561 648,00
Frais d'Etudes et de Géomètre ...	1 147 397,76
Coût d'Objectif Subventionnable H.T. ...	10 709 045,76
T.V.A. 20,60% ...	2 206 063,43
Montant T.T.C. ...	12 915 109,19

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'UN SYNDICAT INTER-COMMUNAL

MODIFICATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE POUR LE S.I.A.R.C.E.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 23 juin 1995 approuvant la désignation des délégués titulaires et suppléants des syndicats intercommunaux dans lesquels la Commune est adhérente (Canton de Mennecey, Siarce, Siredom, Siep, Siereme, Syndicat H.L.M)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la représentation d'un des délégués titulaires au sein du S.I.A.R.C.E.

Sur proposition du Maire,

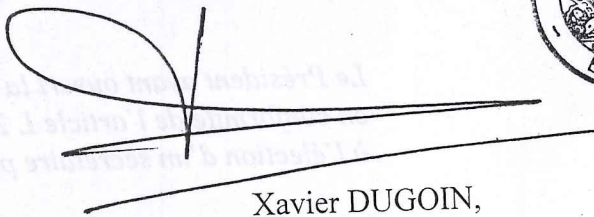
APRES DELIBERATION,

Prend acte de la modification dans la désignation des délégués titulaires du S.I.A.R.C.E comme suit :

TITULAIRES : Daniel PERRET
Bernard BOULEY

ADOPTE A LA MAJORITE





Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

VILLE DE MENNECY

DEPARTEMENT
De l'Essonne

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans chaque Commune plusieurs Adjoints au Maire peuvent être élus parmi les Membres du Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

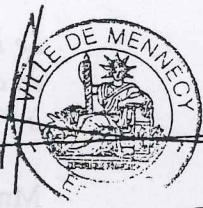
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 1995, portant création de 8 postes d'Adjoints au Maire,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint au Maire supplémentaire.

ADOpte A LA MAJORITE

REÇU LE
25 MARS 1997
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

VILLE DE MENNECY
DEPARTMENT
DE L'ESSONNE

ELECTION DU 9 EME ADJOINT AU MAIRE

En application des dispositions de l' Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales , M. Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 9 ème Adjoint au Maire.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a remis fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc :

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Bulletins Blancs ou nuls :	18
Suffrages exprimés :	15
Majorité Absolue :	8

CANDIDAT

NOMBRE DE VOIX

M. Daniel PERRET : 15

M. Daniel PERRET ayant obtenu la Majorité absolue a été proclamé 9 ème Adjoint au Maire.



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

REÇU LE

28 MARS 1997

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Janvier 1997 et du 6 Février 1997

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux les Comptes Rendus du Conseil Municipal, et demande si des remarques sont à formuler.

Intervenant : M. Jacques REBUFAT demande de modifier le compte-rendu du 6 février 1997 de la manière suivante :

- «M. Jacques REBUFAT n'est pas convaincu quant aux économies réalisées et souhaite connaître le montant des sommes récupérées, et savoir si ce montant est fonction du volume de tri sélectif effectué à MENNECY.

- M. Pierre TELLIER répond que si MENNECY ne répond pas favorablement, la commune n'aura pas de subvention ce qui signifie un coût des ordures ménagères plus important, et il confirme que la subvention sera calculée au prorata des quantités triées à MENNECY ».

Monsieur le Maire prend acte de cette observation, et précise que cette remarque sera insérée au procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 1997.

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-deux heures cinquante minutes.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia NERRANT.
Conseiller Municipal

[Handwritten signatures in black ink]



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

[Handwritten signature in blue ink]
[Handwritten signature in black ink]

[Multiple handwritten signatures in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]